



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 AVRIL 2026

**DCA-20260407-11**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon , donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :  
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260407\_11**

---

**Objet : Création emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – ouvert à la voie L 332-8 2° du CGFP – évaluation autonomie personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2026.**

**Nomenclature Actes :**

**4.1.2.2 - Catégorie C**

**Note de synthèse et délibération :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un conventionnement, le CDG participe à l'évaluation de l'autonomie des personnes retraitées pour l'attribution des aides des caisses de retraite.

Les évaluateurs accompagnent les personnes âgées relevant des dispositifs des caisses de retraites, dans la constitution de leur dossier de demande d'aide au maintien à domicile.

Afin de faire face à une mobilité, le besoin étant pérenne sur le secteur Sud Ouest du département des Landes (Intercommunalités du Seignanx, de Maremne Adour Côte Sud, du Grand Dax, du Pays d'Orthe et Arrigans), il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures.



L'agent sera notamment chargé de l'accompagnement dans la constitution des dossiers d'aide au maintien à domicile :

- Evaluer les besoins du demandeur lors d'une visite à son domicile,
- Etablir un plan d'aide personnalisé dans le respect des procédures établies,
- Contacter les prestataires conventionnés avec les caisses pour s'assurer de leur disponibilité,
- Informer la personne des démarches postérieures éventuelles (renouvellement, suivi d'utilisation de forfaits, ARDH, ..., Plateforme bien-vieillir, Aide sociale)
- Réaliser le suivi des dossiers : démêler les dossiers en attentes, assurer les missions de coordination telles qu'attendues par les caisses de retraites,

Il pourra intervenir auprès des prestataires pour améliorer / solutionner une prestation suite aux besoins identifiés dans le cadre des coordinations.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,***

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des effectifs du Centre de Gestion des Landes;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

**Décide** de créer au 1<sup>er</sup> aout 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'évaluateur personnes âgées, ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332- 8 2° du CGFP. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé.

Le recrutement de contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau requis pour postuler à cet emploi : Bac et connaissance des caisses de retraite
- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2026 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de Gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.



**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.**

**Jeanne Couffere**  
**Présidente du Centre de Gestion**  
**De la Fonction Publique Territoriale des Landes**

